=== CONSEIL DU 27 JANVIER 2020 ===

PRESENTS: Mesdames et Messieurs:

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président;

Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPA, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins; Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN, Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Véronique DE CLERCK, Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Madison BOEUR, Mambras:

Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S.; Marc HOTERMANS, Directeur général.

Madame Sylvia CANEVE, démissionnaire, est absente pour les points 1 à 3 et ensuite remplacée ensuite par Madame Madison BOEUR, nouvelle conseillère communale.

ORDRE DU JOUR:

SEANCE PUBLIQUE:

- 1) Approbation du P.V. du conseil du 16 décembre 2019.
- 2) Démission de Madame Sylvia CANEVE, conseillère communale Prise d'acte.
- 3) Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal.
- 4) Modification des représentants du groupe Ensemble à l'A.G. de l'A.S.B.L. La Ronde Enfantine.
- 5) Modification des représentants du groupe Ensemble à l'A.G. de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.
- 6) Démission de Madame Madison BOEUR de ses fonctions de conseillère de l'action sociale.
- 7) Prise d'acte de la désignation d'un conseiller de l'action sociale par le groupe politique Ensemble.
- 8) Convention avec la SORASI dans le cadre du schéma de développement territorial.
- 9) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 10) Plaines de vacances Modifications du projet pédagogique.
- 11) Convention avec l'A.S.B.L. Sport & Santé dans le cadre du programme « je cours pour ma forme ».
- 12) Communications.

0

20.06 heures: OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) <u>APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019</u>.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) <u>DEMISSION DE MADAME SYLVIA CANEVE, CONSEILLERE COMMUNALE – PRISE</u> D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-9 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Vu la lettre du 20 décembre 2019, par laquelle Madame Sylvia CANEVE présente la démission de ses fonctions de conseillère communale effective ;

PREND ACTE de la démission de Madame Sylvia CANEVE à la date du 27 janvier 2020.

Un recours au Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de la notification.

3) <u>VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL.</u>

LE CONSEIL.

Attendu que, par lettre du 20 décembre 2019, Madame Sylvia CANEVE, conseillère communale effective, a communiqué sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère communale effective ; que le conseil communal, en sa séance de ce jour, a pris acte de cette démission ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n° 13 : Ensemble (Elections communales du 14 octobre 2018) ;

Attendu que la première suppléante de la liste n°13, Madame Madison BOEUR a été convoquée à cette séance en vue de prêter serment ; qu'elle n'a pas fait savoir qu'elle renonçait à ce droit ;

Attendu que l'intéressée ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les pouvoirs ayant été vérifiés, Madame Madison BOEUR, née à Saint-Nicolas, le 22 juin 1989, domiciliée à BEYNE-HEUSAY, rue de Magnée, 73, est invitée à prêter le serment constitutionnel;

Le serment est alors prêté par Madame Madison BOEUR, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment.

DECLARE que Madame Madison BOEUR est installée dans ses fonctions de conseillère communale effective.

Elle occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-troisième conseiller communal.

4) MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU GROUPE ENSEMBLE A L'A.G. DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 prenant acte de la désignation des représentants des groupes politiques du conseil communal à l'A.S.B.L. La Ronde enfantine ;

Vu la désignation d'un nouveau représentant du groupe Ensemble ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Pierre PETERS par Madame Madison BOEUR, domiciliée rue de Magnée, 73 à 4610 BEYNE-HEUSAY en qualité de représentante du groupe Ensemble au sein de l'A.S.B.L. La Ronde Enfantine de Beyne-Heusay.

La présente délibération sera transmise :

- à Madame Madison BOEUR,
- à Monsieur Pierre PETERS,
- à Monsieur Moreno INTROVIGNE, Président de l'A.S.B.L.

5) <u>MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU GROUPE ENSEMBLE A L'A.G. DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.</u>

Monsieur le Bourgmestre, profitant de l'inscription d'un point concernant le complexe sportif à l'ordre du jour du Conseil, fait le point sur la problématique de la panne de chauffage à savoir :

- Le système d'air pulsé est tombé en panne,
- Le coût de la réparation est estimé à 17.000 € ce qui constitue une dépense déraisonnable compte tenu du fait que des travaux de rénovation sont programmés et que le nouveau système de chauffe est totalement différent (radiant au lieu d'air pulsé),
- Le département *Infrasports* de la Région Wallonne a été contacté pour envisager une anticipation de l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'accord de la subvention; il convenait d'introduire une demande de dérogation, mais sans certitude,

- Une location d'un chauffage « extérieur » au mazout a été envisagée pour un coût de 2.000 €/quinzaine,
- Une analyse complémentaire, avec un autre service technique externe, a permis de mettre en avant que seule la fonction aspiration du système de chauffe était hors d'usage; qu'il était possible, en découplant les deux fonctions (aspiration et pulsion) du système de chauffe, de maintenir l'injection d'air chaud,
- Le système semble fonctionner et nous permettre d'attendre les investissements.

Monsieur INTROVIGNE complète en signalant que, dans la mesure où l'air chaud est propulsé à hauteur du plafond et que l'aspiration ne fonctionne plus, il convient d'acquérir des « déstratificateurs » pour ramener l'air chaud vers le bas. Les derniers tests font état d'une température de 18° au niveau de la salle ce qui est correct.

Monsieur MARNEFFE demande si le système continuerait à être opérationnel en cas d'hiver tardif rigoureux. La réponse de **Monsieur le Bourgmestre** est positive.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 prenant acte de la désignation des représentants des groupes politiques du conseil communal à l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay ;

Vu la désignation d'un nouveau représentant du groupe Ensemble ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Pierre PETERS par Monsieur Jean-François WILKET, domicilié rue Sainte-Anne, 9 à 4610 BEYNE-HEUSAY en qualité de représentant du groupe Ensemble au sein de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.

6) <u>DEMISSION DE MADAME MADISON BOEUR DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE.</u>

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et suivants de la loi organique du 8 juillet 1976 relative au C.P.A.S.;

Vu la lettre datée du 17 décembre 2019 de Madame Madison BOEUR, annonçant sa démission de ses fonctions de conseillère du C.P.A.S.;

Attendu que le conseil de l'action sociale a pris acte de cette démission en date du 20 décembre 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la démission de Madame Madison BOEUR de ses fonctions de conseillère de l'action sociale.

INVITE le groupe politique Ensemble à présenter au conseil de l'action sociale un remplaçant à Madame Madison BOEUR.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame Madison BOEUR,
- au conseil de l'action sociale de Beyne-Heusay,
- au chef du groupe politique Ensemble.

7) PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE POLITIQUE ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 14, 15 et suivants de la loi organique du 8 juillet 1976 relative au C.P.A.S.;

Vu la lettre de démission de Madame Madison BOEUR datée du 17 décembre 2019, conseillère C.P.A.S. ;

Attendu que le conseil de l'action sociale a pris acte de cette démission en date du 20 décembre 2019 ;

Attendu que le conseil communal a pris acte de la démission de Madame BOEUR de ses fonctions de conseillère de l'action sociale et de sa prise d'acte par le conseil du C.P.A.S. ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique prévoit que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général ;

Attendu que le groupe politique Ensemble (mail du 6 janvier 2020) présente la candidature de Madame Yasmine ULENS, née à Liège, le 18 novembre 1979, domiciliée rue du Heusay, 29 à 4610 BEYNE-HEUSAY; que Madame ULENS accepte sa désignation en qualité de conseillère de l'action sociale;

A l'unanimité de membres présents,

PREND ACTE de la désignation de Madame Yasmine ULENS en qualité de conseillère de l'action sociale, présentée par le groupe politique Ensemble.

Après approbation par les autorités de tutelle, la présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Madame ULENS.

8) <u>CONVENTION AVEC LA SORASI DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT</u> TERRITORIAL.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que notre volonté est de récupérer, auprès des promoteurs, une partie des coûts liés à cette étude par le biais d'une redevance de type « charges d'urbanisme ». Il explique qu'au départ on avait envisagé de travailler directement avec la S.P.I. mais, compte tenu de la possibilité de préfinancement de l'étude par la SORASI, c'est avec cette dernière que la convention est finalement proposée au conseil. En conséquence, c'est la SORASI qui devient le pilote du dossier, sous notre contrôle, et qui assurera la désignation et la gestion du marché en collaboration avec la S.P.I.

Madame GRANDJEAN demande quelle sera le coût de la prestation ? Monsieur le Bourgmestre : 60.000 € H.T.V.A.

Monsieur TOOTH: Ce montant de 60.000 € comprend-t-il l'ensemble des frais d'étude de projet, c'est-àdire l'étude en elle-même (certainement sous-traitée) et l'ensemble de la prestation de la SORASI pour mettre en œuvre le marché et son suivi ?

Monsieur le Bourgmestre : ce montant comprend l'ensemble des prestations. Il faudra peut-être affiner en fonction des remises de prix.

Monsieur FRANCOTTE: Dans la mesure où le marché sera géré par la SORASI, le cahier des charges ne sera plus soumis au conseil. Dès lors, comment les représentants de la commune au conseil communal pourront-ils intervenir dans la définition et le suivi du projet ?

Monsieur le Bourgmestre : Nous demanderons à la SORASI de venir présenter l'état d'avancement du projet. On a tous intérêt à être au courant.

Monsieur FRANCOTTE: Comment va-t-on répercuter les coûts? En effet, la convention n'explique pas comment la SORASI va s'y prendre pour répercuter les coûts et les fixer de manière objective à l'égard des promoteurs et des citoyens? Ce qui est interpellant, c'est la disposition prévue à l'article 8 de la convention qui permet à la SORASI de se réserver le droit de vendre l'étude à tout tiers intéressé. Or, l'intérêt de l'étude étant qu'elle est publique, pourquoi la vendre à des tiers? Pour nous, la commune doit rester maître chez elle.

Monsieur le Directeur général : Tout comme un projet d'architecture, les développements artistiques de l'architecte restent sa propriété et ce, même si vous êtes in fine propriétaire du bâtiment. C'est le droit de la propriété intellectuelle.

Monsieur le Bourgmestre : Il est évident que l'outil final sera porté à la connaissance du public puisque le but est de faire connaître nos intentions aux promoteurs éventuels. Nous comprenons ce paragraphe dans le sens que, si une étude technique est réalisée dans le cadre de notre demande, cette étude peut être vendue. Les fruits de la vente viendront en diminution de ce qui sera réclamé à la commune pour son projet global.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1222-3 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Attendu qu'en sa séance du 16 décembre 2019, le conseil communal a entendu, dans le cadre des communications, les explications de Monsieur le Bourgmestre quant à la volonté de mettre en œuvre un outil stratégique organisant le territoire communal et, plus particulièrement plusieurs espaces situés sur Queue-du-Bois ;

Attendu que la mise en œuvre de cet outil nécessite des compétences particulières faisant appel à différentes disciplines (urbanisme, environnement, mobilité, paysage...) ; que la commune de Beyne-Heusay ne dispose pas de ces ressources en interne ;

Attendu que l'intercommunale S.P.I., dont le Règlement d'intervention des prestations du secteur « pouvoirs locaux et personnes morales de droit public », prévoit explicitement la possibilité pour le pouvoir local ou la personne morale de droit public d'assurer une ou plusieurs opérations en matière de projet immobilier communal de toute nature ;

Attendu qu'après contact avec cette intercommunale, il serait intéressant de confier cette mission à la SORASI; que par le biais d'une convention, la SORASI peut préfinancer l'étude en question; que cette hypothèse est souhaitée;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Bourgmestre et le Directeur général à signer la convention avec la SORASI reprise ci-dessous :

ENTRE

La société anonyme SORASI, Société de Rénovation et d'Assainissement des Sites Industriels, rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Jacques VANDEBOSCH, Président, et Monsieur Cédric SWENNEN, Directeur,

ci-après dénommée « la SORASI »,

d'une part,

ET

La Commune de Beyne - Heusay située à Beyne-Heusay représentée par M. HENROTTIN, Bourgmestre, et M. HOTERMANS, Directeur général, ci-après dénommée « Partie B », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention de partenariat signée en date du 24 septembre 2013 entre la SOGEPA et la SORASI et ses modifications ultérieures, relative à la réalisation d'études de préfaisabilité en vue d'étudier le potentiel de requalification de friches présentes sur le territoire de la province de Liège;

Considérant que, par ce biais, la SORASI a la possibilité de mobiliser des droits de tirage en provenance de la SOGEPA et qu'elle ne peut le faire que conformément aux droits et obligations résultant de la convention précitée;

Considérant notamment que ladite convention prévoit en son article 8 que la SORASI proposera à la « Partie B » des sites étudiés (propriétaire, investisseur potentiel...) une convention en vue d'obtenir de leur part une participation aux frais encourus, cette participation étant destinée à réalimenter les fonds destinés à financer ces études ;

Considérant l'intérêt pour les deux parties de réaliser une étude de préfaisabilité relative au village de Queuedu-Bois situé sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay;

Vu la décision du Conseil communal de la commune de Beyne-Heusay du 27 janvier 2020 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SORASI du 12 décembre 2014 validant les termes généraux des conventions passées pour les études de préfaisabilité.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La SORASI et la « Partie B » décident de mettre en place un partenariat relatif à la réalisation d'une étude de préfaisabilité en vue d'étudier un Schéma-directeur de développement territorial de Queue-du-Bois situé sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay.

Article 2

Le site faisant l'objet de la présente convention est identifié sur la carte jointe à la présente convention.

Article 3

Dans le cadre de sa mission générale relative aux sites désaffectés situés sur le territoire de la province de Liège, la SORASI décide de sa propre initiative de réaliser un schéma-directeur de développement territorial de Queue-du-Bois moyennant la signature d'une convention particulière avec la « Partie B ».

Dans le cadre de cette activité, la SORASI pourra mobiliser des droits de tirage en provenance de la SOGEPA. L'utilisation de ces fonds se fera conformément à la convention du 24 septembre 2013 signée entre la SOGEPA et la SORASI. La SORASI prendra donc en charge par ce biais le financement de l'ensemble de l'étude.

Article 4

L'étude à réaliser est un outil stratégique en matière d'aménagement du territoire du village de Queue-du-Bois et pourra comprendre :

- l'analyse des contraintes techniques,
- l'analyse des contraintes environnementales,
- l'analyse des contraintes relatives à l'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- l'analyse des contraintes socio-économiques,
- ...:

Il pourrait être convenu par la suite entre les parties de la réalisation d'autres volets inhérents à l'étude.

Article 5

La SORASI confiera, si besoin, la réalisation de l'étude à un bureau d'études en respectant la législation relative aux marchés publics et/ou au secteur « assainissement » de la S.P.I., après accord de la « Partie B » sur le cahier des charges et l'offre retenue.

Si elle en est propriétaire, la « Partie B » autorisera la SORASI et le bureau d'études à avoir accès au site pour la réalisation de l'étude selon des modalités à convenir au préalable.

Si la « Partie B » n'est pas propriétaire (de la totalité) du site, elle s'engage à mener les démarches nécessaires/à venir en support à la SORASI pour obtenir les autorisations d'accès auprès des (autres) propriétaires.

Article 6

La « Partie B » marque son accord pour participer aux frais d'études de la manière suivante :

- après un délai de 5 ans à dater de la signature de la présente convention.

La « Partie B » versera à la SORASI le montant du coût de l'étude, ce qui permettra à la SORASI de réalimenter les fonds de la SOGEPA destinés à financer ces études.

Dès qu'une des conditions ci-dessus est remplie, la « Partie B » versera à la SORASI sa participation aux frais d'études.

À titre indicatif, le montant total des études est estimé à 60.000 EUR H.T.V.A. Ce montant sera précisé à l'attribution du marché puis au fur et à mesure de la réalisation des études. Tout avenant sera soumis à l'approbation du comité d'accompagnement.

Si l'étude (entière ou en partie) fait l'objet d'une valorisation tel que prévue à l'article 8 ci-dessous (vente à un tiers), le montant de cette vente sera à déduire de la participation aux frais de la « Partie B » prévue au présent article.

Article 7

Les dépenses prises en compte dans le cadre de l'article 6 ci-avant couvrent l'ensemble des frais d'études de préfaisabilité sollicités conformément aux dispositions de l'article 5 ci-avant ainsi que les frais de coordination des différents volets de l'étude.

Toutefois, la SORASI mettra à disposition son personnel pour une durée maximum de 20 heures. Au-delà de ces heures et après en avoir préalablement informé la partie B (dès 15 heures consommées), la SORASI se réserve le droit de facturer à la partie B - 850 € HTVA - la journée complète de prestation du coordinateur en

charge de la mission de suivi du dossier. Cette somme sera due et ajoutée aux frais d'étude cités aux articles 5 et 6. Le nombre de jours estimés pour la mission de la SORASI est de 8 à 10 jours.

Article 8

La SORASI étant chargée par la SOGEPA de constituer une base de données reprenant toutes les études de préfaisabilité réalisées, et consultable à tout moment par la SOGEPA dans le cadre de sa mission de veille économique, la « Partie B » marque son accord pour que l'étude relative au site « Queue-du-Bois » y figure à partir du moment où la version finale aura été approuvée par le comité d'accompagnement institué à l'article 9 de la présente convention.

La SORASI attire l'attention de la « Partie B » sur le fait que la SOGEPA et la SORASI se réservent le droit de vendre les études reprises dans cette base de données à tout tiers intéressé, le produit de cette vente venant réalimenter les fonds destinés à financer ces études.

Article 9

En vue de veiller à la bonne exécution de la présente convention et au suivi de l'étude, un Comité d'accompagnement sera constitué, comprenant un ou des représentant(s) de la SORASI et de la « Partie B », ainsi que du bureau d'études quand il sera désigné et/ou du secteur « assainissement » de la S.P.I.

Le comité d'accompagnement se réunira chaque fois que cela sera jugé nécessaire par l'une des deux parties et au moins aux moments suivants, pour chaque volet constitutif de l'étude :

- avant le lancement du marché de l'étude, en vue de valider le cahier des charges,
- à l'approbation du marché de l'étude, en vue de valider le rapport d'analyse des offres avant adjudication,
- au lancement de l'étude,
- au cours de l'étude, via la tenue de réunions trimestrielles au minimum,
- à l'approbation du rapport final.

Tout avenant sera soumis à l'approbation du comité d'accompagnement.

Article 10

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prendra fin au plus tard suite à l'approbation du rapport final de l'étude de préfaisabilité et au versement par la « Partie B » à la SORASI de sa participation éventuelle aux frais, si celui-ci doit avoir lieu conformément à l'article 6 ci-avant.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant préavis de trois mois.

Au cas où la « Partie B » souhaiterait y mettre fin anticipativement alors que le marché de l'étude est en cours, l'article 6 restera en vigueur à concurrence du montant des frais d'études restant dus à cette date. Au cas où la SORASI souhaiterait y mettre fin anticipativement, aucune participation aux frais d'études ne sera due par la « Partie B ».

Fait à Liège, le, en deux exemplaires, chaque partie recevant le sien.

Pour la SORASI,

Pour la « Partie B »,

Cédric SWENNEN Jacques VANDEBOSCH Didier HENROTTIN Marc HOTERMANS
Directeur Président Bourgmestre Directeur général

Annexe 1 : plan de situation et périmètre du site établi en date du

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- à la SORASI,
- au service urbanisme.
- au service des finances,
- à Monsieur le Bourgmestre.

9) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- la répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis,
- toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation,
- il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes,
- il y a un by-pass possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire de Liège et environs), du 6 février 2020 ;

Par 17 voix POUR (PS - cdH/Ecolo+) et 6 ABSTENTIONS (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour:

Décentralisation;

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

- Création d'un centre cinéraire à Héron.
- Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération suite au renouvellement des instances.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio.
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

10) PLAINES DE VACANCES - MODIFICATIONS DU PROJET PEDAGOGIQUE.

Monsieur INTROVIGNE attire l'attention des conseillers sur les 3 modifications dans le règlement qui est soumis au vote des conseillers :

- les inscriptions qui doivent se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède,
- les tarifs qui passent de 12 à 15 € en fonction à la fois de l'augmentation du prix réclamés par les sites qui accueillent des activités et par le fait que certaines mutuelles n'interviennent dans le remboursement des frais de garde qu'à partir de 3 €/jour,
- la suppression de l'obligation de se rendre chaque semaine à la piscine pour contrer des problèmes logistiques.

Monsieur TOOTH: Comme déjà discuté, nous sommes très favorables quant à la fixation d'une date limite d'inscription car cela évite de rappeler les moniteurs en dernière minute. C'est une question d'organisation. Quant au montant de 15 €, il s'agit d'un tarif qui reste plus que social.

Monsieur MARNEFFE: Serait-il possible de tenir compte des jours de communions pour fixer la date des préinscriptions car il a été interpellé, l'an dernier, par certains citoyens qui n'ont pu se présenter au jour fixé par la commune ?

Madame DE CLERCK: A quelle piscine les enfants se rendent-ils?

Monsieur INTROVIGNE : A celle de Fléron.

Madame BOEUR: Les habitants d'autres communes peuvent-ils inscrire leurs enfants?

Monsieur INTROVIGNE: les inscriptions sont limitées aux enfants domiciliés sur la commune, ou qui disposent d'un lien de parenté sur la commune jusqu'au 2^{ème} degré, ou encore les enfants qui fréquentent une des écoles de l'entité ainsi que les enfants qui sont suivis par un des services sociaux de la commune ou du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'O.N.E.; Vu le décret de la communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances; Attendu que l'article 7 du décret du 17 mai 1999 prévoit une série de conditions d'agréation qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées en son article 3, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2018-2020 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur :

Plaines de vacances de Beyne-Heusay

Proiet d'accueil 2018-2020 des plaines de vacances de Bevne-Heusay

L'ONE décrit les centres de vacances comme des « services d'accueil » d'enfants pendant les vacances. Ces espaces sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires » (décret du 17 mai 1999).

Il existe trois types de centres de vacances: les plaines de vacances, les séjours de vacances (anciennement nommés colonies) et les camps, organisés en général par les mouvements de jeunesse. Les organisateurs agréés s'engagent à offrir aux enfants des vacances amusantes et épanouissantes, encadrées par du personnel qualifié. Activités sportives, artistiques, rêveries et découvertes de la biodiversité ponctuent les plaines, séjours et camps au rythme des enfants en vacances.

Les centres de vacances, initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.), sont des plaines de vacances. Elles sont au nombre de deux et émanent du même projet d'accueil :

- ✓ la plaine de juillet, nommée « Juillet actif », se déroule durant 4 semaines en juillet.
- ✓ la plaine d'août, nommée « Eté-Jeunes », se déroule durant 3 semaines en août en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* de Beyne-Heusay (C.P.A.S de Beyne-Heusay).

Tous les trois ans, un projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Celui-ci permet une première réflexion concernant l'accueil que le P.O. souhaite proposer ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en place de celui-ci. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le volet I « Des informations d'ordre général » et le volet II « Le projet éducatif » constituent les deux éléments principaux du projet d'accueil.

I. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. TYPE D'ACCUEIL ORGANISÉ

- Le type de service d'accueil proposé par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.) durant les vacances d'été se nomme « plaine de vacances ». Il s'agit d'un centre non résidentiel qui accueille les enfants durant la journée.
- Deux plaines de vacances sont proposées durant les vacances d'été. La première se déroule en juillet et la seconde en août. Même si ces plaines ont leur propre mode de fonctionnement (voir R.O.I ci-dessous), elles dépendent du même pouvoir organisateur et émanent du même projet d'accueil.

2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I)

Le R.O.I permet notamment de déterminer les modalités pratiques de fonctionnement du milieu d'accueil, son organisation, les responsabilités respectives des différents acteurs. Il établit dans la clarté le contrat entre ces différents partenaires (parents, responsables, accueillant(e)s, ...), permettant à chacun de connaître ses droits et ses obligations. Il pourra, de la sorte, utilement prévenir certains problèmes ou autres contestations.

A. Conditions d'accessibilité

- Les deux plaines de vacances s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynois (2ème degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay y ont également accès.
- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Pour une question d'organisation et de logistique, les inscriptions se clôturent chaque jeudi précédant la semaine d'activité désirée. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Le nombre de places est limité à 48 enfants par semaine pour les 4-5 ans (les Lutins). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 24 enfants chez les Lutins jaunes et 24 enfants chez les Lutins rouges. Le nombre de places est limité à 72 enfants par semaine pour les 6-7, 8-9 et 10-12 ans (les Indiens, Moussaillons et Explorateurs). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 36 enfants chez les Indiens jaunes et 36 enfants chez les Indiens rouges. Idem pour les Moussaillons jaunes/rouges et Explorateurs jaunes/rouges. Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Pour une question d'organisation et de logistique, les inscriptions se clôturent chaque jeudi précédant la semaine d'activité désirée. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Le nombre de places est limité à 16 enfants par semaine pour le groupe des 4-6 ans (les p'tits Filous) et à 30 enfants pour le groupe des 7-12 ans (les p'tites Canailles). Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans des locaux scolaires communaux. La plaine de juillet se déroule à l'école communale de Beyne-Heusay et la plaine d'août se déroule à l'école communale de Fayembois. A l'école communale de Beyne-Heusay, on distingue une grande salle couverte, un local minimum par groupe, une cuisine et les sanitaires habituels de l'école (éviers et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-5ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture. A l'école communale de Fayembois, on distingue une classe de maternelle pour les 4-6 ans, une classe de primaire pour les 7-12 ans, un local sieste, des sanitaires adaptés, un jardin et deux cours spacieuses. Ce centre est facilement accessible en voiture.
- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée ou pour repartir en fin de journée, les enfants peuvent bénéficier gratuitement d'un car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

B. Encadrement

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont montré leurs compétences et motivation lors d'un entretien d'évaluation réalisé par l'échevinat de la jeunesse.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine breveté accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.
- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :

4-5 ans : les Lutins. 6-7 ans : les Indiens. 8-9 ans : les Moussaillons. 10-12 ans : les Explorateurs.

- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :

4-6 ans : les p'tits Filous.7-12 ans : les p'tites Canailles.

- L'enfant doit avoir 4 ans accomplis pour participer à la plaine de vacances. Lorsque celui-ci a 13 ans, il ne peut plus fréquenter la plaine de vacances. La répartition des enfants dans les groupes se réalise selon l'année de naissance (même démarche que dans l'enseignement).

C. Organisation des activités

- Pour l'inscription, les parents/tuteurs de l'enfant doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, joindre une vignette de mutuelle et les numéros de téléphone auxquels il est possible de les contacter en cas de nécessité.
- Les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activités : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage, etc.) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak, etc.). D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les animations proposées, tout en maintenant une certaine continuité.
- Les deux plaines de vacances sont payantes, à savoir 15 €/semaine à régler lors de l'inscription. Ce tarif comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par le service jeunesse. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leurs enfants en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.
- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt permettant de les repérer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs, des t-shirts spécifiques leur sont proposés pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : dans le cadre d'une opération sportive proposée par l'ADEPS, une collaboration peut être effectuée avec des clubs sportifs de la commune afin que les enfants puissent découvrir une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

D. Règles de vie

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent les plaines.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une sanction à visée réparatrice sera appliquée. Exceptionnellement, l'enfant pourra être écarté temporairement du groupe tout en étant sous la surveillance d'un animateur.
- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

E. Santé et hygiène.

- Les plaines disposent de trousses de secours (une trousse par groupe).
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.

- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection visant à lutter contre la pédiculose. En cas de détection positive, les parents en seront informés ; ces derniers devront mettre un traitement en place. En cas de pédiculose permanente, l'enfant pourra être évincé pour une durée maximale de 3 jours.
- Une préposée est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL (P.O)

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

	04/355.89.29
Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.27
Ecole de devoirs Le Tremplin	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

4. LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont réparties comme suit :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans,
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus,
 - un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum,
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordinateur,
 - être de conduite irréprochable,
 - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux et sur le site internet. Les animateurs de la commune ayant participé aux plaines précédentes de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire récent (contact avec mineurs) et ce avant le 31 janvier. Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc.).
- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :

- des séances de formation où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
- des séances de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel).
- un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine.
- des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de susciter et d'encourager un processus dynamique de réflexion sur ses pratiques professionnelles dans le but d'un progrès permanent.
- une initiation aux premiers secours.

5. DIFFÉRENCES ENTRE LA PLAINE DE JUILLET ET LA PLAINE D'AOÛT

Les différences entre ces deux plaines - juillet et août - c'est-à-dire en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires ;
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil ;
- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs *Le Tremplin* durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

II. LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif est la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne.

Des espaces de vie adaptés aux besoins de chaque enfant

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-5 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants,etc.). Cet environnement assure la sécurité physique et psychique de l'enfant et lui donne la possibilité de s'épanouir par le désir de découvrir et d'appendre.
- Les enfants disposent de matériel divers. Des activités sont proposées par les animateurs en employant celui-ci. Les enfants peuvent également utiliser le matériel récréatif (ballon, corde à sauter, etc.) lors des moments de pause favorisant ainsi leur autonomie et leur prise d'initiative.

Un encadrement optimal

- ➤ Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordinateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.
- Afin de faciliter la communication entre animateurs, ceux-ci réalisent régulièrement des réunions en fin de journée. Le coordinateur propose également une rencontre minimum par semaine avec les différentes équipes d'animateurs.
- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

Des relations de qualité entre encadrants et enfants

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le premier jour via des activités « premiers contacts ». Afin de préserver cette relation, les groupe d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant toutes les plaines.
- Les animateurs sont invités à prendre connaissance des fiches d'identité des enfants dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils peuvent identifier les allergies, les problèmes de santé et les mesures à prendre. Un récapitulatif de ces « points importants » est également transmis aux animateurs via le coordinateur de plaine.

Un lieu de vie qui favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, etc. Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en appliquant cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.
- La plaine de vacances est un lieu de vie où l'enfant est invité à donner son avis tout en respectant les règles du groupe établies ensemble. En cas de problématiques, l'enfant et l'animateur se concerteront pour élucider celles-ci et veiller à la bonne réintégration de l'enfant au sein du groupe.

Un lieu de socialisation

- ➤ En début de plaine de vacances, les règles de vie sont construites par les enfants et les animateurs au sein de chaque groupe. L'objectif est d'établir une relation de confiance entre enfants/animateurs et de conscientiser les enfants de l'importance d'avoir des droits et des devoirs pour le bon fonctionnement de la vie en communauté.
- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe d'âges et réalisent de nombreuses activités collectives où ils sont invités à interagir ensemble. Certaines animations sont réalisées entre groupes où « les plus grands » sont invités à être attentifs « aux plus jeunes ».
- Des responsabilités journalières sont également confiées aux enfants (ranger le matériel, etc.). De ce fait, ils apprennent ce qu'est l'application des règles de vie en groupe et les bienfaits de celles-ci sur la collectivité.
- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entre-aide et de solidarité est donc développé lors des animations.

Une organisation propice au bon déroulement des activités

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âges définie :
 - juillet: 4-5 ans; 6-7 ans; 8-9 ans; 10-12 ans.
 - août : 4-6 ans ; 7-12 ans.
- ➤ Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.
- Les animateurs veillent également au développement des enfants via un panel d'activités diversifiées. Certaines se réalisent sur place (bricolage, jeux coopératifs, etc.) tandis que d'autres se réalisent à l'extérieur (excursions [via le car] ou lieux proches de la plaine de vacances comme le RAVeL ou les bois [à pied]). Des moments « récréatifs » sont également proposés aux enfants afin de leur laisser la possibilité d'interagir ensemble en dehors d'activités définies mais toujours sous l'œil bienveillant de l'équipe d'animateurs.

Les plaines, c'est aussi l'esprit « vacances »

- Les animateurs sont conscients que l'un des premiers objectifs des centres de vacances est l'épanouissement des enfants dans un véritable esprit de « vacances ». Les activités proposées ne sont pas spécialisées et n'ont pas des objectifs de type « généralistes ». Elles ne sont pas des fins en soi, dans une recherche de résultats ou de performances.
- Les plaines de vacances, ce sont aussi des moments de ressourcement et de récréation. Le lâcher prise et l'amusement y ont une place primordiale. Il s'agit de passer d'agréables congés scolaires.
- Même si la plupart des activités sont organisées préalablement, l'initiative des enfants est sollicitée par l'écoute et la mise en pratique de leurs différents besoins et envies.

La promotion de la santé

- Les parents sont invités (via le R.O.I) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations trop caloriques. Les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).
- Les animateurs installent et rappellent les règles d'hygiènes. Les animateurs veillent notamment à ce que les enfants en bas âge passent régulièrement aux toilettes et se lavent les mains après utilisation de celles-ci.

L'accueil de tous les enfants

- Les plaines de vacances ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique. Les animateurs, conscients de cette diversité, proposent des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc.).
- ➤ Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.
- ➤ Le prix d'inscription aux plaines de vacances est de 15 € par semaine et comprend le coût des excursions. En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

La collaboration avec les parents

- Les demandes des parents sont, dans la mesure du possible, prises en considérations et toute une série d'initiatives sont prévues pour faciliter l'accès aux plaines de vacances (garderies, tarif, etc.)
- Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.
- ➤ Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

Des partenariats avec des associations locales

Des activités avec des associations locales sont réalisées. Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

11) <u>CONVENTION AVEC L'A.S.B.L. SPORT & SANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE COURS POUR MA FORME »</u>.

Monsieur MARNEFFE: les participants doivent-il fournir un certificat médical comme c'est le cas pour d'autres disciplines sportives ?

Monsieur INTROVIGNE : NON.

Monsieur le Directeur général : La fédération de tennis, à laquelle il est affilié, ne réclame plus le certificat depuis déjà un certain temps. C'est conseillé mais pas obligatoire.

Monsieur KEMPENEERS: Les formateurs qui accompagnent le groupe de joggeurs sont-ils rémunérés?

Monsieur INTROVIGNE: Non, ils sont bénévoles. Le plus souvent, il s'agit d'anciens participants qui ont acquis le niveau pour aller plus loin et qui donne de leur temps pour encadre le groupe.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2020 prenant acte de l'organisation d'une session « *Je cours pour ma forme* », à partir du 30 mars 2020, par le Plan de Cohésion Sociale ;

Attendu qu'une convention doit être établie entre l'organisateur, à savoir l'administration communale de Beyne-Heusay et l'A.S.B.L. « Sport et Santé » représentée par Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président ;

Attendu que pour la concrétisation de cette session, il est demandé une intervention financière pour les frais administratifs, d'assurance et de la formation d'un animateur ;

Attendu qu'une contribution financière peut être demandée aux participants et ne doit pas excéder les 60 € par session.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'organisation d'une nouvelle session du projet « Je cours pour ma forme », à partir du 30 mars 2020, pour une période de 3 mois.

CHARGE le collège de signer la convention reprenant les modalités d'organisation et les frais y afférents, à savoir les frais administratifs (242 ϵ), d'assurance (5 ϵ par participant pour une année complète - estimation de 32 participants) et la formation d'un animateur (302,50 ϵ), pour un montant total estimé à 704,50 ϵ .

FIXE la contribution des participants à 15 \in par participant.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au service de Cohésion Sociale,
- à Monsieur le Directeur financier.

Convention.

Programme « je cours pour ma forme »



Entre d'une part,

L'administration communale de Beyne-Heusay, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Henrottin, Bourgmestre, et Monsieur Hotermans, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 27 janvier 2020.

L'administration communale de Beyne-Heusay, place Joseph Dejardin, 2

4610 Beyne-Heusay

ci-après dénommée l'administration communale de Beyne-Heusay,

Et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre l'administration communale de Beyne-Heusay et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2020 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jepmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2020, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- ☐ Session hiver (début des entraı̂nements en janvier)
- × Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- ☐ Session été (début des entraı̂nements en juin/juillet)
- ☐ Session automne (début des entraı̂nements en septembre/octobre)

Article 3 - Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par l'administration communale de Beyne-Heusay.
- Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de l'administration communale de Beyne-Heusay une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de l'administration communale de Beyne-Heusay un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de l'administration communale de Beyne-Heusay un syllabus reprenant les plans d'entrainement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de l'administration communale de Beyne-Heusay une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à l'administration communale de Beyne-Heusay, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de l'administration communale de Beyne-Heusay les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de l'administration communale de Beyne-Heusay

L'administration communale de Beyne-Heusay offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 544.5€ sera établi à cet effet pour l'année 2020.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si l'administration communale de Beyne-Heusay prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de l'administration communale de Beyne-Heusay, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par l'administration communale de Beyne-Heusay dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

L'administration communale de Beyne-Heusay* peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de l'administration communale de Beyne-Heusay. *Pour la session printemps 2020, les frais d'inscription sont de 15€ par participant (assurance 5€ comprise).

Article 6 - Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Beyne-Heusay, le 27/01/2020 en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé La coordinatrice Pour l'administration communale de Beyne-Heusay Le Bourgmestre

Isabelle Crutzen

Didier HENROTTIN

Le Directeur général

Marc HOTERMANS

12) **COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Bourgmestre :

- On avance bien sur le marché d'étude pour le marché PIC 2019-2021 ; une équipe pluridisciplinaire sera désignée après un appel à candidatures ; un jury sélectionnera les 3 lauréats avant de sélectionner l'auteur de projet final. Les trois lauréats seront dédommagés étant entendu que le montant perçu par celui qui remportera le marché viendra en déduction de ses honoraires ; les groupes politiques seront associés au prorata de leur représentation au sein du conseil (2-1-1). Il est encore trop tôt pour impliquer les représentants du voisinage car l'esquisse ne constitue qu'un des critères pour nous donner une idée de la capacité du soumissionnaire à intervenir (réponse à une question de Monsieur Marneffe) ; Nous prenons note qu'il faudra interroger l'évêché puisque la modification de l'entrée de la bibliothèque impacterait une des dépendances du presbytère (réponse à la remarque de Monsieur Fontaine).

- En ce qui concerne la problématique de l'état sanitaire des édifices de cultes, nous avons à notre disposition un rapport détaillé émanant des services communaux qui fait le point sur la situation depuis 2016 jusqu'aujourd'hui. Nous sommes conscients que ce rapport met au jour certaines difficultés (problème de marché, réactivité d'un sous-traitant...). Des noms pouvant être cités au cours du débat, le rapport sera expliqué et débattu en séance à huis clos.
- Les sacs transparents pour la collecte des films plastiques sont notamment disponibles à l'Intermarché, effectivement, les quantités s'accumulent chez les particuliers dans la mesure où la fraction alimentaire n'est pas reprise au parc à conteneurs (réponse suite à la question de Monsieur Tooth).
- En mai 2018, le Conseil communal avait accepté un legs sous bénéfice d'inventaire ; l'inventaire nous a été communiqué la semaine passée et, dans la mesure où il est positif, il a été accepté. Une part de +/- 22.000 € devrait donc revenir à la caisse communale au profit de ses œuvres sociales.

Monsieur le Directeur général :

- Nos parts Ethias Droit Commun (4) ont été transformées de plein droit en parts de coopérateurs (4) et ce, sans modification de valeur 8.602.90 € par part.
- La MB2 de la fabrique d'église de Beyne a été approuvée par expiration du délai
- Les trois dernières taxes qui devaient encore être approuvées par la tutelle l'ont été. Les taxes sur les versages sauvages, les immeubles inoccupés et sur les night shops sont donc pleinement exécutoires.

Monsieur FRANCOTTE: En ce qui concerne la suite des discussions que nous avons eues, lors d'un précédent conseil, en matière de pollution lumineuse, nous avons appris que le choix de Resa s'est porté sur des lumières dont la température est inférieure à 3.000°K, ce qui est parfait car c'est que nous souhaitions. Ce choix va cependant modifier l'atmosphère des quartiers et il faudra informer la population. Un travail pédagogique devra être fait.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce sera intégré dans un prochain flash info.

Monsieur FRANCOTTE tient à s'assurer que le point concernant les édifices de culte, s'il n'est abordé en séance publique, le sera bel et bien à huis clos.

Madame GRANDJEAN: quelles sont les dispositions légales et réglementaires qui encadrent le placement de pots de fleurs sur les trottoirs. Elle estime en effet que c'est dangereux; elle est d'ailleurs tombée en trébuchant dans un bac à fleurs fort peu visible.

Monsieur le Bourgmestre : le principe est qu'on ne peut positionner des objets sur la voie publique qui seraient de nature à créer un danger ou à entraver la circulation des usagers. Cela ne peut se faire que moyennant l'accord du Collège. Par ailleurs, en principe, un trottoir doit avoir une largeur de minimum 1,50m. Il est vrai que des accords ont été donnés par le passé. Les pots de fleurs qui auraient été placés sans autorisation sont donc illégaux et, s'il y a danger, il faut faire remonter l'information afin qu'on puisse agir. Dans des lieux très sombres, l'utilisation de bacs à fleurs n'est sans doute pas la meilleure solution. Dans certaines rues, des riverains ont demandé à placer des piquets « *azobés* » qu'ils ont d'ailleurs pris en charge. Les piquets sont moins dangereux car plus visibles par tous les usagers.

Madame CAPPA remet un flyer destiné à promouvoir l'action « ClimACTES » et donne quelques précisions.

Monsieur MARNEFFE:

- Le point d'éclairage défectueux au coin de la rue des Mimosas, est en ordre. Il remercie Madame Lombardo pour son suivi.
- Un signal « cédez le passage » a été installé très récemment au carrefour de la rue de Jupille et de la N3. Il semble porter à confusion car, plusieurs automobilistes s'arrêtent dans le rond-point. Est-ce pour la piste cyclable ?

La séance à huis clos est levée à 22.25 heures.

PAR LE CONSEIL : Le Secrétaire momentané,

Le Directeur général,

Le Président,